



**Compte-rendu du Bureau de la CLE du Mardi 15 juin 2021 à 10 h
Salle Pierre Vernier - Ornans**

Participants

Nombre de membres du bureau de la CLE titulaires ou représentés : 13 / 17 – Nombre de mandats : 2

Dont collège des élus : 7 / 15

Dont collège des usagers : 2 / 5

Dont collège de l'Etat : 4 / 4

Dont autres participants : 3

Nom	Structure	Présence	Mandat	Procuration
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux				
Philippe ALPY	Président de la CLE Vice-Président du Conseil Départemental du Doubs, Président de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présent		
Jean-Claude GRENIER	Vice-Président de la CLE Président de la CCLL 1 ^{er} VP de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Maire de l'Hôpital du Grosbois	Présent	Titulaire	
Vincent MARGUET	CC Loue Lison	Absent	Suppléant	
Claude LIETTA	Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs	Présent	Titulaire	
Gérard FAIVRE	CC Portes Haut Doubs / Suppléant	Absent	Suppléant	
Béatrix LOIZON	CD 25	Présente	Titulaire	
Olivier BILLOT	CC Montbenoît / Suppléant	Présent	Suppléant	
Philippe BINETRUY	CC Montbenoît	Présent	Titulaire	
Patricia FAGIANI	CC Lacs et Montagnes de Haut Doubs / Suppléante	Excusée	Suppléant	
Jean Pierre FRIGO	CC Val de Morteau	Excusé	Titulaire	Procuration à Jean-Claude GRENIER
Gilles ROBERT	Parc Naturel Régional du Pays Horloger / Suppléant	Excusé	Suppléant	
Bernard LAUBIER	EPAGE HD HL	Absent	Titulaire	
Franck DAVID	Syndicat Mixte Doubs Loue / Suppléant	Absent	Suppléant	
Daniel DEFASNE	CC Grand Pontarlier	Présent	Titulaire	
Claude COURVOISIER	CC Altitude 800 / Suppléant	Absent	Suppléant	
Collège des usagers				
Gérard MAMET	Vice-Président CLE / SOS Loue et rivières comtoises	Présent		
Stéphane SAUCE	Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort	Excusé		
Jean Pierre BELON	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs	Absent		

Michel CARTERON	CPEPESC	Excusé		Procuration à Gérard MAMET
Fabien COLIN	CIGC / Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté	Excusé		
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics				
Sylvain LAUX	DDT du Jura	Présent		
Vivien ROSSI	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse / Délégation de Besançon	Présent		
Didier CHAPUIS	DDT du Doubs	Présent		
Nicole APPERRY	ARS Bourgogne Franche-Comté	Présente		
Autres participant(e)s				
Aurélia BARTEAU	DDT du Doubs	Présente		
Cyril THEVENET	Directeur de l'EPAGE HDHL	Présent		
Amélie BARBIER-DODANE	Animatrice du SAGE – EPAGE HDHL	Présente		

Philippe ALPY, Président de la CLE, remercie les participants à cette réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il excuse les absents et présente l'ordre du jour.

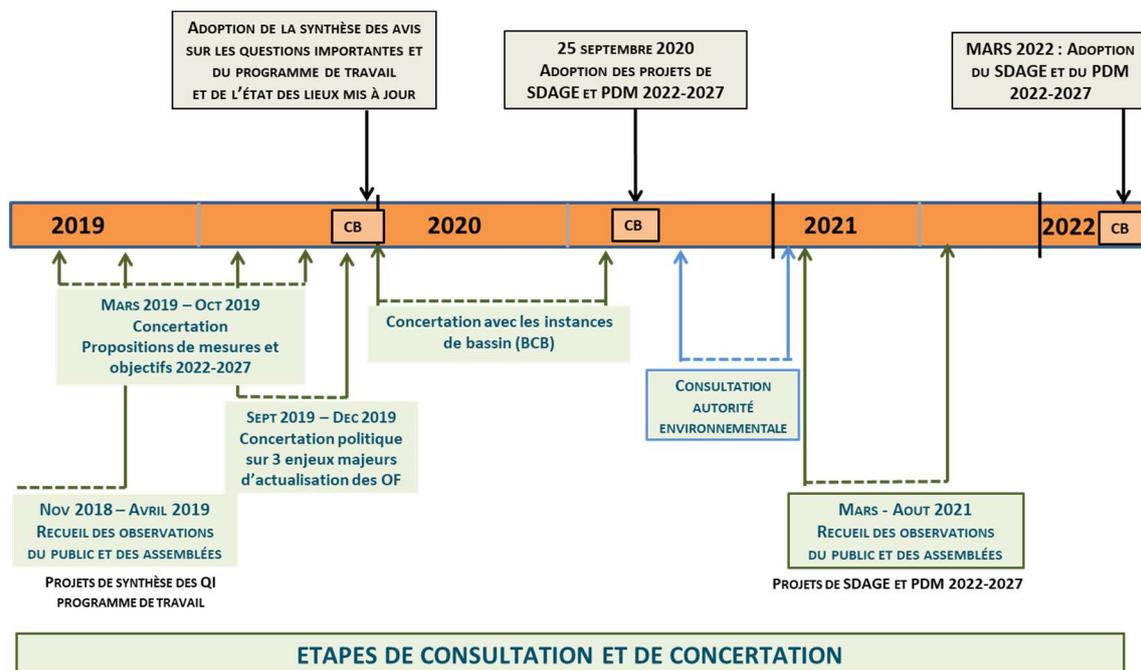
1. Présentation du projet de SDAGE 2022-2027 – Agence de l'Eau

Vivien ROSSI de l'Agence de l'Eau présente le projet d'actualisation du SDAGE : les orientations fondamentales du SDAGE concernant plus particulièrement le bassin Haut-Doubs Haute-Loue.

Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin, il comporte des orientations fondamentales et des dispositions qui fixent la politique sur le bassin pour l'eau et les milieux aquatiques, avec une portée juridique, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme et en terme de planification.

Il fixe les objectifs de toutes les masses d'eau, selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), eaux superficielles et souterraines. Le Programme De Mesure (PDM) est la déclinaison concrète des orientations fondamentales, il est territorialisé et vise à atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

La consultation porte aujourd'hui sur le 3eme cycle de questions. Le 1^{er} cycle a eu lieu en 2010-2015, un 2eme cycle qui se termine cette année 2016-2021 et le tout porte sur l'objectif d'atteinte de bon état des eaux fixé à 2027 par la loi sur l'eau.



La consultation a commencé fin 2018, avec le recueil des observations des assemblées et du public sur les questions d'importance et le programme de travail. La 2eme phase de consultation de mars à octobre 2019 portait sur les propositions de mesures et pressions pour 2022-2027. Entre septembre et décembre a eu lieu une concertation politique sur 3 enjeux majeurs. Fin 2019 la synthèse des avis et l'état des lieux des pressions ont été adoptés. Il y a eu ensuite une étape de consultation de l'autorité environnementale puis la dernière étape actuellement qui est la consultation du public et des assemblées, qui prend fin en août. L'objectif étant de fixer définitivement le PDM en mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité et l'actualisation des précédents programmes.

L'actualisation est ciblée sur 3 enjeux majeurs identifiés par le Comité de bassin, objets d'une concertation politique à l'automne 2019 :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
- La restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa inondation

Les principales évolutions du SDAGE sont :

- Renforcer l'adaptation au changement climatique
- Renforcer la concertation et la gouvernance locale de l'eau (ce qui est déjà le cas sur le bassin versant Haut-Doubs Haute-Loue)
- Rechercher une plus grande efficacité pour l'atteinte du bon état :
 - Avec des approches intégrées, privilégiant des actions coût/efficaces (milieux/substances), avec des actions à la source ou réaliser des actions sans regret, facile à mettre en œuvre à moindre coût avec un effet à grande échelle
 - Suivi/évaluation des plans d'actions (captages prioritaires / PGRE)
- Renforcer et faciliter la prise en compte des objectifs de la politique de l'eau dans les projets et l'aménagement du territoire.

Dans le nouveau SDAGE apparaît l'Orientation Fondamentale n°0 (OF0) : l'adaptation au changement climatique, qui constitue le chapeau de toutes les autres orientations, et fait référence au plan d'adaptation au changement climatique de 2015, qui n'avait pas pu être intégré au précédent SDAGE. Avec notamment : **Agir plus vite et plus fort,** en privilégiant **les actions « sans regret »** (économies d'eau, désimperméabilisation des sols, solutions fondées sur la nature...)

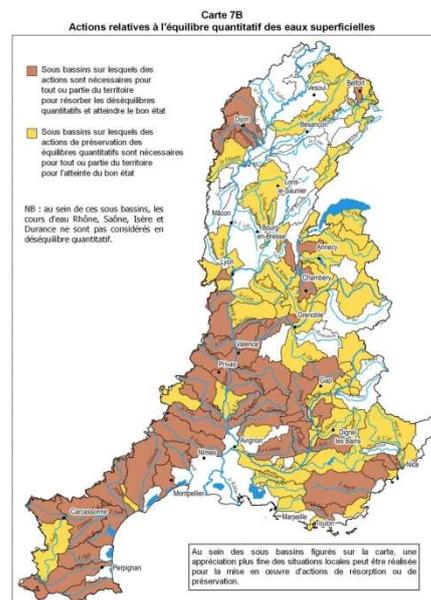
Notre territoire est caractérisé comme étant vulnérable à l'assèchement des sols, et relativement peu vulnérable en termes d'accès à l'eau.

Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif (OF7)

Cette orientation consiste en la déclinaison de l'instruction « PTGE » **Projets de territoire pour la gestion de l'eau** pour anticiper les déséquilibres futurs de la ressource, ici sur le Haut-Doubs.

Sur les territoires déjà en tension : l'objectif est de poursuivre la démarche de **suivi/évaluation** et **actualisation des PGRE** intégrant un volet « **anticipation du changement climatique** », avec un volet prospective étendu à l'ensemble du Bassin de la Loue.

La logique est d'agir selon un triptyque : en priorité au niveau des **économies d'eau**, ensuite en **étudiant les meilleures façons de partager l'eau**, et en dernier lieu si nécessaire on réfléchit à des substitutions (stockages, transferts d'eau).



Concernant la Qualité de l'eau (OF5) : des efforts sont à poursuivre, en matière de :

- lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, en privilégiant la réduction à la source, les solutions les plus coûts-efficaces, ainsi que la réduction des pollutions par temps de pluie (amélioration des systèmes assainissement et désimperméabilisation en évitant d'envoyer les eaux de pluies dans les systèmes d'assainissement).
- **lutte contre l'eutrophisation** des milieux aquatiques : non dégradation, restauration en agissant à l'échelle du bassin versant sur l'ensemble des pressions, avec notamment l'étude des flux admissibles déjà évoquée dans cette instance.

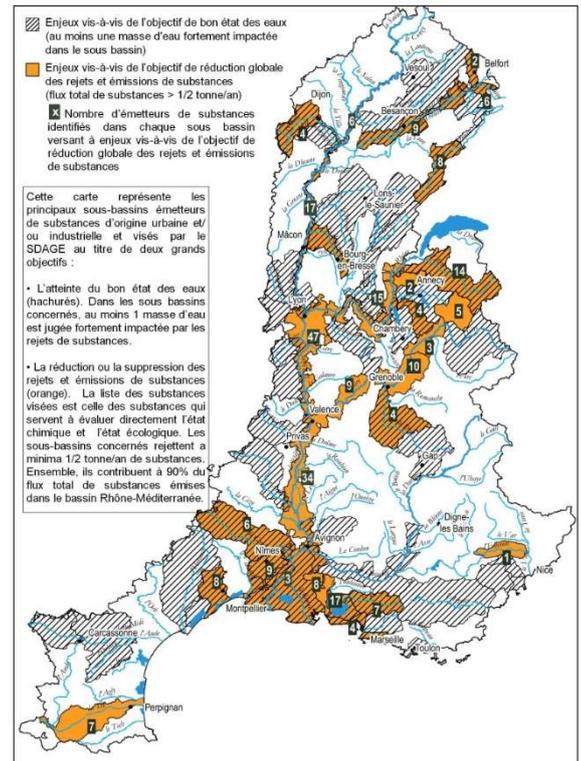
OF5C : réduire les émissions de substances dangereuses

Les principales évolutions de rédaction pour réduire les émissions de substances dangereuses (OF5C – 5C-02) :

- Des **approches territoriales** concertées portées par les collectivités
- Pour des objectifs partagés
- Avec des plans d'actions mobilisant tous les leviers
- Sur le **long terme** (prévention) et le **court terme** (solutions curatives coûts-efficaces)
- Animation, sensibilisation et amélioration de la connaissance

L'OF5C est maintenant regroupée avec l'OF5D relative à la lutte contre la pollution par les pesticides, dans l'idée de réaliser des opérations globales. Le Syndicat du Dessoubre va développer une action globale toxiques, dont il sera possible de s'inspirer.

Carte 5C-A
Territoires à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle



Version 25/06/2020

OF6 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité

L'objectif est ici d'accentuer la prise en compte de l'ensemble des composantes des milieux, avec la notion de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Développer les **plans de gestion stratégique des zones humides, action en cours sur le bassin versant qui sera finalisée pour 2022**. Il s'agit aussi d'intégrer **des objectifs, dispositions et règles** pour la préservation des zones humides.

L'OF6 comporte aussi des précisions sur la mise en œuvre de la **séquence Eviter-Réduire-Compenser**, bien connue des services instructeurs des dossiers loi sur l'eau, avec une valeur guide de **compensation toujours fixée à 200%**, ainsi que des précisions sur la **gestion des espèces exotiques envahissantes** qui est une problématique de plus en plus forte sur certains secteurs.

Le programme de mesure du projet de SDAGE 2022-2027 est issu :

- de l'état des masses d'eau évalué dans l'état des lieux 2019 (actualisation marginale en 2020)
- de l'évaluation faite par les acteurs locaux lors des réunions PDM, de la suffisance des mesures pour réduire l'impact des pressions à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état en 2027

- **d'ajustements réalisés au niveau du bassin pour aboutir à un objectif** de bon état écologique des eaux de surface en 2027 **cohérent avec l'ambition nationale.**

Sur le territoire de l'EPAGE, 142 mesures sont inscrites au PDM.

Sur le bassin Rhône Méditerranée Corse : l'objectif est de contenir les impacts de la hausse des pressions, avec notamment 200 000 habitants de plus de 2015 à 2018, et 20 000 ha artificialisés en 6 ans.

Les enjeux de la consultation actuelle :

- Valider le choix des mesures proposées, l'adéquation entre les mesures qui sont proposées et les objectifs fixés,
- Valider l'échéance à laquelle la pression, entraînant un Risque de Non-Atteinte du Bon Etat, sera significativement réduite.

Philippe ALPY remercie Vivien ROSSI pour la présentation, et Amélie BARBIER-DODANE et ceux qui ont contribué pour la préparation de cette séquence. Ayant travaillé en tant que membre du bureau et du comité de bassin, il salue le travail monumental réalisé par la DREAL et les services de l'Agence de l'eau, entre avril à juin 2020, pour que le comité de bassin puisse valider le SDAGE en septembre.

Il fait état de l'avis de l'ANEB (Association Nationale des Élus des Bassins), qui est très critique et a même émis un avis défavorable, concernant le manque de confortation de la gouvernance et d'autres points. Cet avis, selon lui, est en grande partie lié à la fragilisation des structures en place de type EPTB, apportée par la création de la compétence GEMAPI à l'échelle des EPCI, sans obligation de se structurer à l'échelle des bassins versants.

Localement sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue, la gouvernance est bien en place et à la bonne échelle.

Le projet de SDAGE révisé est dans la continuité des objectifs du SDAGE précédent, et encore plus ambitieux sur le plan qualitatif et de l'empreinte qu'on laisse, qui se doit d'être minimale.

La question est de savoir comment on transforme ces outils du quotidien au service des territoires. Le SAGE ici sera le modèle réduit du SDAGE, en plus exigeant.

La nécessité de travailler sur le PGRE a été soulignée, avec une volonté d'embrasser l'ensemble du territoire du SAGE en termes de prospective vis-à-vis du changement climatique.

Didier CHAPUIS confirme que c'est un travail de longue haleine, conduit par l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin, avec des échanges au niveau des différents services. C'est une feuille de route pour tous, avec la particularité qu'elle s'applique à un grand bassin, où les enjeux sont variés.

La séquence Eviter Réduire Compenser est bien connue des services instructeurs, avec un souhait à ce sujet, c'est qu'elle soit partagée avec tous les acteurs, très en amont des différents projets, plutôt qu'après, dans une phase où il faut discuter des compensations. Par la suite, le SAGE pourra s'adapter plus particulièrement à notre territoire.

Cyril THEVENET précise l'historique : les acteurs gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques ont été rassemblés en 2019 autour de la définition des pressions qui pesaient sur les masses d'eau et sur les mesures nécessaires pour traiter ces pressions. Beaucoup de choses sont remontées du terrain et ont été actées, mais certains éléments n'ont pas été retenus.

On précise la définition de **masse d'eau** : une portion de cours d'eau ou une nappe, les **pressions** : les impacts issus des activités humaines qui engendrent des pollutions (nutriments : c'est-à-dire azote et phosphore, pesticides et toxiques) ou des impacts physiques (artificialisation des cours d'eau, etc). Une fois ces pressions identifiées, il y a un catalogue de **mesures** à l'échelle du bassin, sur lequel nous n'avons pas la main, pour décliner les actions qu'il est possible de réaliser pour essayer de résoudre les problèmes.

Pour se remettre dans le contexte local, il y a eu de fortes mortalités sur la Loue en 2009-2010-2011, avec des connaissances et des acteurs très impliqués, ce qui peut expliquer qu'on dispose de nombreuses mesures, peut-être plus qu'ailleurs.

Philippe ALPY précise que derrière ces termes : Masse d'eau / Pressions / Mesures, il s'agit in fine des subventions mise en œuvre sur le territoire.

En l'absence de mesures identifiées dans le SDAGE et le PDM il sera difficile de mobiliser des financements.

Il n'est donc pas anodin de bien consulter les documents et cartes pour corriger si nécessaire.

Vivien ROSSI précise que le SDAGE est la priorité de l'Agence de l'eau, mais que ce n'est pas tout le programme d'intervention de l'Agence de l'eau. De plus, il y a d'autres financeurs qui interviennent.

Cyril THEVENET précise l'impact local de cette révision du SDAGE, notamment le volet instruction réglementaire local, pour les documents d'urbanisme ou les projets soumis à la Loi sur l'eau.

Il y aura également la déclinaison locale dans le SAGE, sachant que le SAGE actuel est potentiellement plus ambitieux sur différents points, notamment sur le volet zones humides, où le règlement du SAGE interdit la destruction de toute zone humide, ce qui n'est pas le cas dans le SDAGE. Enfin, le dernier élément c'est la traduction financière : il vaut mieux être dans le programme de mesures que ne pas y être.

Gérard MAMET souligne l'énorme travail réalisé, avec 1400 pages de documents du SDAGE. Ayant eu connaissance des documents seulement il y a 10 jours, il indique que c'était un peu court pour consulter l'ensemble. Il se félicite des 10 orientations fondamentales et de l'orientation fondamentale 0 sur le changement climatique.

Des points très intéressants y figurent comme la prévention, le principe de non dégradation des milieux aquatiques, qu'il souligne au nom des ONG environnementales, mais aussi la cohérence SDAGE/SCOT/PLU, la réduction des pollutions et l'application du principe pollueur payeur qui y est rappelé, l'eutrophisation, la restauration des milieux aquatiques, qu'il approuve totalement.

Il a cependant quelques remarques :

- au sujet des substances dangereuses, au niveau de la page 114, il est question d'aborder cela par l'assainissement, mais en général il y a beaucoup de déversements qui se font directement dans la nature (pesticides, déjections animales, traitements du bois ou des animaux) sur lesquels l'assainissement n'a pas d'effet, donc c'est vraiment à ce sujet qu'il faut réfléchir pour faire de la prévention, soit réduire l'utilisation.

- pour ce qui est de l'eutrophisation, page 111, la notion de bon état écologique, pour l'ammoniac c'est entre 0,1 et 0,5 mg/L, pour les phosphates c'est entre 0,1 et 0,5 mg/L, et il indique ne pas avoir trouvé la norme pour les nitrates.

Sachant que pour l'eau potable c'est 50 mg/L, ramené à 18 mg/L, ce qui est encore élevé, car l'IFREMER a fait un rapport comme quoi c'est à partir de 2-3 mg/L que démarre l'eutrophisation. Donc il y a bien une définition du bon état écologique dans les textes, mais sur les cartes, on est surpris de voir des rivières classées en bon état écologique alors qu'on a constaté encore cette année de fortes mortalités de poissons. On assiste à une eutrophisation généralisée des rivières karstiques, donc il faut préciser l'objectif de bon état écologique.

- Il y a une description des progrès accomplis sur 2016-2021, mais qu'est-ce que cela signifie au regard des mortalités de cet hiver ? Cette approche n'est-elle pas un peu optimiste ?

- Il semble que les rivières sont fondamentales sur notre territoire, tant pour le cadre de vie, que l'histoire industrielle, la ressource en eau, la possibilité d'activités économiques comme l'agriculture et le tourisme. Les rivières continuent d'être fortement dégradées, comme vu cet hiver.

- Il se permet de rappeler les récents événements, dont une lettre ouverte du préfet à SOS Loue, et un communiqué des producteurs laitiers. Il fait état de la situation : oui, SOS Loue a réagi à des déversements problématiques de certaines fromageries et d'épandages non conformes à la réglementation, et non, SOS Loue n'est pas responsable des propos de certains journalistes concernant le Comté, et non, SOS Loue n'a jamais appelé au boycott du Comté, mais seulement dénoncé certaines dérives et les mauvaises pratiques.

Afin que cela soit clair, pour SOS Loue, le système AOP Comté est un bon système, car il rémunère correctement ses acteurs et parce qu'il fixe des limites, ce qui s'inscrit dans l'histoire de notre territoire. Ce qui inquiète SOS Loue, c'est si on continue l'intensification dans la zone à Comté, et pour l'instant cela continue, avec une vraie difficulté du CIGC de dire stop à l'intensification, bien que des mesures aient été avancées. SOS Loue regrette que dans les scénarios retenus, celui de l'excellence environnementale n'ait pas été retenu. Il ne faudrait pas que dès que l'on fait une critique sur une pratique agricole, on soit accusé d'agribashing, tel que cité dans la lettre du préfet. Dans l'ensemble, il est nécessaire de pouvoir en discuter sans tabou pour rétablir nos rivières dans un bon état écologique, il a été dit, et tout le monde le sait, que ce sont les conséquences des activités humaines qui sont délétères sur l'état des cours d'eau, et qu'ils sont notre bien commun.

- En définitive, les objectifs fixés pour 2027 sont très ambitieux, et nécessitent un effort énorme, et le projet de SDAGE peut encore être enrichi par nos propositions. Lors d'échanges avec Michel CARTERON, qui ne pouvait être présent aujourd'hui, pour la préparation de la réunion, il proposait l'idée à discuter, de 1 euro par kilo de comté pour l'environnement, en mettant à contribution les différents acteurs de la filière et les consommateurs. Mais en aucun cas, on ne peut accepter que la situation des rivières continue à se dégrader, car elles sont absolument vitales pour notre territoire.

Philippe ALPY remercie Gérard MAMET, et rappelle que la CLE, que ce soit en plénière ou en bureau, est avant tout un lieu de débat où le respect des opinions est fondamental, on a toujours travaillé dans cet esprit-là, et reconnaît l'implication de Gérard MAMET dans cette démarche.

Il indique par ailleurs que si Mr le préfet a considéré nécessaire et utile de procéder par lettre ouverte, cela lui appartient.

Pour la richesse du débat, il regrette l'absence de représentant agricole à cette réunion.

Il remercie Gérard Mamet pour la mesure et la portée des propos, et la qualité de la synthèse qui est faite, car c'est aussi de sa responsabilité de nous éclairer sur les avis qui sont ceux des ONG, et pour l'avis favorable manifesté d'emblée, bien sûr avec les réserves et exigences d'excellence environnementale.

Vivien ROSSI précise le point de la Loue considérée en bon état, et fait référence au courrier de réponse du comité de bassin à une lettre de SOS Loue qui l'interpellait sur ce point. La réponse porte sur le fait que le « thermomètre » qui sert à définir l'état des cours d'eau est élaboré au niveau national.

Chaque pays a établi son propre thermomètre, en 2008. L'idée était de ne pas modifier les critères dans le temps. Il n'est sûrement pas parfait, même s'il a été établi à l'échelle des hydro-écorégions, c'est-à-dire adapté au contexte de chaque masse d'eau superficielle. Et donc ici selon une hydro-écorégion propre à un massif karstique. Il ne peut être changé aujourd'hui, et restera tel quel jusqu'en 2027.

Par contre, et c'est la réponse du préfet coordonnateur de bassin, le projet de SDAGE prend en compte des pressions, et propose des mesures de correction, bien que la Loue soit classée en bon état.

Nicole APPERRY demande si une présentation du travail de l'Université de Franche Comté sur la Loue concernant l'état des connaissances actuelles sur les pressions anthropiques sur la Loue a été faite à la CLE.

Cyril THEVENET précise qu'il n'y a pas eu de rendu formel à la CLE. Un rendu a eu lieu au sein d'un groupe de travail connaissance de la conférence départementale de l'eau. Cette étude a été lancée suite aux différents épisodes de mortalités 2009-2010 sur la Loue, et qui a été longue, pour essayer de mieux comprendre les différents problèmes, étude qui a duré 5-6 ans et qui a été rendue il y a 1,5 ans. Il peut être intéressant qu'une synthèse soit faite à la CLE. D'ailleurs dans l'analyse qu'a fait Amélie BARBIER-DODANE du projet de SDAGE, l'étude a été citée en référence pour faire le lien avec les éléments de connaissance récents. Sachant que cette étude n'était pas totalement finalisée lors du travail de concertation en 2019.

Gérard MAMET souligne qu'il serait intéressant que différents intervenants viennent contribuer à la CLE, dont Chrono-environnement ou par exemple la société d'histoire naturelle du Doubs, avec une thèse sur l'évolution des poissons, et sur les micropolluants. Ce qui permettrait des éclairages sur certains points.

Philippe ALPY confirme qu'il faut travailler sur ce point, en capitalisant les connaissances. Notamment l'eutrophisation, les problèmes des algues. Bien qu'on ne puisse pas non plus systématiquement refaire l'historique. Il invite à contribuer au sujet du projet du SDAGE et remercie Nicole APPERRY pour cette intervention.

Nicole APPERRY aborde la question des captages d'eau potable et souligne des difficultés en lien avec le passage en tout lisier sur un grand nombre d'exploitations agricoles, ayant des effets sur la qualité des eaux. Les travaux réalisés avec les hydrogéologues sur la protection des aires d'alimentation de captage peuvent voir leur portée limitée, lorsqu'en parallèle une exploitation est en train de passer en tout lisier.

Concernant la qualité des eaux, l'usage du désherbant avec du S-métolachlore, sur maïs notamment, génère des contaminations de certains captages d'eau potable, avec un métabolite, l'ESA Métolachlore, qui est présent en quantité non négligeable sur différents captages. D'où la nécessité de trouver des solutions, sachant que cette molécule est rémanente et qu'il ne faudrait pas qu'elle occasionne la nécessité de trouver des solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable. Après l'atrazine et l'AMPA, aujourd'hui, c'est une molécule qui devient problématique.

Philippe ALPY demande des précisions sur cette molécule et si la SNCF l'utilise.

Nicole APPERRY indique que c'est un métabolite du S-métolachlore, appelé l'ESA métolachlore, utilisé sur maïs essentiellement et peut-être sur céréales, et a priori pas par la SNCF. Ce ne sont pas des contaminations chroniques, mais la question se pose à différents endroits sur le territoire.

Amélie BARBIER-DODANE indique que le S-Métolachlore est une molécule de désherbage beaucoup utilisée sur maïs

et céréales, elle n'est pas homologuée pour un usage non agricole, et donc non utilisée par la SNCF. Le métolachlore ESA est un nouveau métabolite, recherché depuis seulement quelques années par les laboratoires, c'est une identification récente, et il est retrouvé de manière fréquente.

Nicole APPERRY évoque la feuille de route qui avait été tracée avec le précédent sous-préfet de pontarlier pour améliorer la situation de l'alimentation en eau potable sur les secteurs tendus du Haut-Doubs, avec des points qui restent toujours à améliorer et qui ont conduit l'ARS à émettre des avis défavorables sur certains projets d'urbanisation, ce qui n'empêche cependant pas les projets de se réaliser malgré un problème d'augmentation des consommations.

Philippe ALPY apporte des compléments sur le passage en tout lisier étant donné l'absence de la chambre d'agriculture. Il indique que le choix du système lisier n'est pas forcément une prescription de la chambre d'agriculture et que le modèle économique est choisi par l'agriculteur, potentiellement lorsqu'il n'y a pas de disponibilité de paillage pour permettre de partir sur du fumier, par exemple ou pour d'autres raisons technico-économiques.

Béatrix LOIZON précise que le Département du Doubs a signé avec le président de la Chambre, Daniel PRIEUR, une demande pour que ne soient plus accompagnés financièrement les systèmes tout lisier sur le département du Doubs, ce qui est courageux de la part de la profession.

Le Département du Doubs subventionne la mise aux normes des bâtiments d'exploitation, dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional élaboré en 2014.

Un nouveau programme est en cours d'élaboration et la Région, autorité de gestion des fonds européens a indiqué qu'il n'était pas possible de changer les règles financières avant cette révision.

La Région s'est donc positionnée pour subventionner les systèmes lisiers à la place du département.

Gérard MAMET rappelle que le lisier a été mis en place pour faciliter le travail agricole, mais n'est pas la meilleure solution en terme d'agronomie et d'environnement, et trouve pertinent le positionnement du Département du Doubs sur la question.

Sur le volet eau potable, Philippe ALPY rappelle que dans le cadre du SCOT par exemple, les acteurs sont amenés à travailler en bonne intelligence pour la gestion de la ressource en eau, particulièrement sur le Haut-Doubs, avec la demande du préfet d'avancer un plan d'interconnexion et de gestion de l'eau sur un territoire en fort développement, avec nécessité de mettre les acteurs en concertation.

Béatrix LOIZON, indique que le Département s'est positionné favorablement sur le projet de SDAGE en soulignant la volonté d'agir sur le volet changement climatique avec un axe prospectif, et sur le principe de non dégradation. Elle rejoint Gérard MAMET, et l'importance de la communication en terme de coûts évités quand on sauvegarde les fonctionnalités naturelles, car comme évoqué précédemment dans la séquence Eviter Réduire Compenser, quand on arrive au C, le mal est fait et il est difficile de gérer les Compensations.

Il reste le volet foncier qui pose des difficultés réelles pour les actions, où il faut trouver des vrais leviers. Par ailleurs dans l'OF 5B concernant l'eutrophisation, il faudrait peut-être faire un lien avec la PAC, pour être accompagné à ce niveau. Elle cite l'importance de poursuivre le travail avec la DDT, l'agence de l'eau, la FRCL au sujet de la problématique des effluents afin de faire avancer la situation.

Philippe ALPY complète les propos de Béatrix LOIZON, lors de la précédente CLE en visioconférence, nombre de participants sont restés dans l'expectative suite aux informations partagées au sujet des effluents des STEP agroalimentaires en individuelle ou en mixte avec des collectivités. Des élus dont les stations d'épuration reçoivent des effluents agro-alimentaires ont fait remonter le sentiment d'être seuls responsables des effluents rejetés alors que la qualité et la nature des volumes agro-alimentaires accueillis dans leurs stations d'épuration sont en réalité mal connus.

Jean-Claude GRENIER partage les grandes orientations du SDAGE, et souligne la priorité de préserver ce qui est encore en bon état et en complément de prendre le temps et les moyens pour restaurer ce qui est dégradé, avec un véritable plan d'action à mettre en œuvre et de véritables moyens. Ce qui manque, à son sens, dans le document, c'est une évaluation de la politique publique qui est mise en place, au niveau des 142 actions, avec un calendrier d'évaluation concret. Le mérite du courrier du préfet a été de retracer ce qui a été fait depuis 2010.

Philippe ALPY complète sur le volet du foncier en indiquant que l'EPAGE, qui est acteur et volontaire pour la restauration des masses d'eau, voit ses actions bloquées par la non-maîtrise du foncier. Il faut en effet rentrer dans un dialogue très fin avec les territoires, les agriculteurs, les collectivités pour être à même de mener les chantiers. C'est réellement un travail de fourmi, avec un dialogue non stigmatisant, car des propos mal venus peuvent mettre à mal toute la stratégie et braquer les interlocuteurs, sous couvert d'agribashing entre autres.

Jean-Claude GRENIER approuve le problème du foncier, et évoque les moyens financiers, et potentiellement des moyens législatifs, comme en discussion pour la loi climat.

Vivien ROSSI précise à Jean-Claude GRENIER la façon dont la mise en œuvre du SDAGE est évaluée. Les mesures générales sont déclinées en actions précises sur chaque masse d'eau concernée. Une action correspond à un projet, donc on identifie l'action et son financement, et ensuite il y a un suivi : niveau d'engagement, niveau de réalisation.

Didier CHAPUIS rappelle qu'on parle des solutions fondées sur la nature qui buttent souvent sur des problématiques de foncier local, ce qui montre l'intérêt à ce que les dispositions soient intégrées dans les pratiques du territoire, dans le domaine agricole ou autre. La nouvelle PAC vise à favoriser des pratiques plus conciliables avec l'environnement. On travaille aussi collectivement avec le CIGC pour la prise en compte des territoires à enjeux spécifiques (zones humides notamment), pour la conciliation des enjeux agricole et environnementaux.

Philippe ALPY souligne que la mécanique est complexe et que le CIGC a conduit à une condensation des exploitations sur le territoire, et le foncier est très convoité. La pression est forte et le volet économique ne s'oppose pas à l'environnement mais la conciliation est complexe, et constatée sur chacune de nos communes.

Philippe ALPY invite Amélie BARBIER-DODANE à présenter l'analyse du projet de SDAGE.

2. Analyse du projet de SDAGE au regard des enjeux du territoire du SAGE – Animatrice du SAGE - 20 min

Amélie BARBIER-DODANE présente les éléments de la note de synthèse du SDAGE transmise à l'ensemble des membres du bureau de la CLE pour consultation.

Orientation Fondamentale 5 B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Il est proposé de classer l'ensemble du bassin versant du Haut-Doubs et de la Haute-Loue dans la pression 'pollution par les nutriments agricoles' et non pas seuls quelques cours d'eau, car comme il a été présenté par l'Agence de l'eau précédemment, tous les cours d'eau apparaissent sur la carte de l'état d'eutrophisation.

L'optique étant de pouvoir décliner des actions en réponse à cette problématique.

2 actions correspondent à cette pression :

- AGR0202 'Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates' et
- AGR0302 'Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates'

Cyril THEVENET souligne qu'il y a effectivement une incohérence à classer certains cours d'eau et pas d'autres.

La pression nutriments agricoles est bien générale sur le bassin.

Concernant la pression nutriments urbains et industriels, le détail est plus fin, car associé à des rejets ponctuels de STEP, donc dans la proposition certains secteurs sont remis en avant, mais pas d'une manière généralisée.

Didier CHAPUIS confirme qu'il y a des choix qui ont été fait au niveau du bassin, mais selon quels paramètres, chiffrés, objectifs ?

Vivien ROSSI confirme que différents paramètres sont pris en compte, comme l'occupation des sols, des données de qualité, qui mettent en évidence une pression plus ou moins forte, et la prise en compte des dires d'experts locaux. Donc les pressions pour être retenues doivent atteindre un certain niveau (il y a 3 niveaux de pression en tout) et il faut atteindre le niveau 2 pour que des mesures soient mises en place. Dans le cas contraire, la pression n'est donc pas retenue et il n'y a pas de mesure de mise en place.

Philippe ALPY regrette le mode de fonctionnement technico-administratif qui ne prend pas suffisamment en compte l'avis qui peut être émis au sein de la CLE, pourtant identifiée comme une instance de débat et de gouvernance du territoire.

Ainsi on peut se demander à quoi sert la CLE si certains points qui sont identifiés et partagés, comme l'identification des pressions agricoles par exemple, ne sont pas repris dans futur SDAGE.,

Il considère que si l'on n'arrive pas à inclure les orientations de la CLE dans le texte, cela sera compliqué de faire progresser les acteurs économiques sur le volet environnemental. Il ne faudrait pas que dans 6 ans, lorsqu'on fera le bilan on se dise qu'on aurait dû l'inscrire sur 2022-2027, comme on l'évoque ici aujourd'hui.

Vivien ROSSI précise que la difficulté des services en charge de la rédaction du SDAGE et des mesures c'est de veiller à une certaine homogénéité à l'échelle du bassin. Ils sont garants que les niveaux de pressions soient évalués de la même manière de Marseille à Besançon. Pour certains territoires, on serait tenté de tout mettre, mais il est important d'avoir des priorités, car on n'a pas la capacité de tout conduire en même temps. Donc ce n'est pas forcément satisfaisant partout, mais c'est la contrainte de cette approche.

Gérard MAMET souligne l'impression que le SDAGE n'a pas actualisé les connaissances en particulier à partir de la méta-étude de 2007 de l'INRAE qui définit clairement les niveaux où démarre l'eutrophisation, et trouve cela dommageable.

Amélie BARBIER-DODANE poursuit sur la proposition suivante :

Orientation Fondamentale 5 D : Lutte contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles : Pression 'pollution par les pesticides'

Il est proposé à la CLE de classer le bassin versant du Haut-Doubs et de la Haute-Loue en pression 'Pollution par les pesticides', et en action AGRO303 'Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire'.

Au-delà de cette action du PDM qui est assez limitative et plutôt orientée vers le traitement des cultures et la bonne gestion des produits, il s'agira de se donner les moyens d'envisager des actions complémentaires adaptées à notre territoire et à ces enjeux particuliers précédemment cités (usages des insecticides sur culture, sur bois et dans le traitement des locaux et les antiparasitaires sur le bétail).

Il est proposé en complément de classer le bassin versant en entier, en incluant la masse d'eau du Drugeon en zone de lutte contre les pollutions par les pesticides, ce qui n'apparaît pas sur la cartographie actuellement proposée.

Volet des restaurations hydromorphologiques

Il est proposé à la CLE, au regard des difficultés rencontrées sur les projets de restauration à mener, en terme de maîtrise foncière, de demander à ce que des dispositifs de facilitation soient mis en place au titre de mesures d'intérêt général, (restauration des nappes notamment en vue de l'Alimentation en Eau Potable, préservations des milieux aquatiques, restauration du cadre de vie, etc) afin de permettre les actions de restaurations nécessaires à la reconquête de la qualité physique des cours d'eau du bassin.

Détail des actions listées dans le projet de PDM du SDAGE

La majorité de mesures proposées dans ce projet de PDM, reprennent fidèlement les propositions issues de la concertation locale. Cependant, certaines pressions, qui avaient pourtant reçu un critère 'AVIS RETENU' suite à ces réunions, n'apparaissent pas au sein du projet de SDAGE 2022-2027.

Il est proposé les maintiens suivants au PDM :

En lien avec l'état des lieux, comportant des remontées de terrain par des fédérations de pêche et confirmation avec les services de l'assainissement compétents, il est proposé de conserver des possibilités d'actions sur le volet assainissement, qui pourront être en lien avec le contrat de bassin qui s'étalera sur 2022- 2024.

Pressions pollution par les nutriments urbains et industriels

Libellé de la masse d'eau
Le Drugeon
ruisseau de la tanche
ruisseau le cébriot
ruisseau de la dresine
ruisseau de raffenot
ruisseau de malans
ruisseau de vau
ruisseau lison supérieur
La Furieuse

En lien avec des pollutions industrielles récentes sur le ruisseau de la Tanche, il est proposé de maintenir la masse d'eau afin de s'assurer de sa bonne prise en compte sur le SDAGE 2022-2027 :

Pressions pollution par Les substances toxiques

Libellé de la masse d'eau
lac de saint-point
ruisseau de la tanche
La Furieuse

La restauration du Drugeon n'étant pas encore finalisée sur certains tronçon faute de possibilités foncières, il est souhaitable de conserver la pression dans le SDAGE 2022-2027 afin de garder la possibilité de finaliser les opérations si des opportunités foncières se présentent.

Pression Altération du régime hydrologique

Libellé de la masse d'eau
Le Drugeon

Pression altération de la morphologie

Libellé de la masse d'eau
bief rouget
lac de saint-point
ruisseau de l'eugney
Ruisseau de la Mée

Didier CHAPUIS indique qu'en tant que service de l'état, et connaissant les démarches conduisant à prioriser les actions sur un territoire, et bien que partageant les propositions énoncées, la DDT ne participera pas au vote.

Vivien ROSSI souligne que comme la dit Cyril THEVENET, un certain nombre de choses ont déjà été remontées sur l'état des pressions, au niveau de la délégation de l'Agence de l'eau de Besançon, nous avons fait remonter aussi, et nous n'avons pas la maîtrise de ce qui en ressort. Nous avons eu aussi en interne des discussions sur l'intérêt de conserver telle ou telle pression. Il y a des arbitrages qui ont été faits qui n'ont pas toujours été favorables. L'Agence de l'eau s'abstiendra également.

Philippe ALPY propose de passer au vote, sur les éléments présentés.

Les services de l'Etat (DDT 25 et 39, ARS) et l'Agence de l'eau s'abstiennent de prendre part au vote.

AVIS DE LA CLE :

Favorable à l'unanimité sous réserve des demandes de compléments formulés ci-dessus

4. Retour du CODERST du 4 juin pour les dossiers concernant la CLE : 2 Projets de STEP de fromagerie et révision d'un arrêté pour une fromagerie en fonctionnement – EPAGE - 5 min

Cyril THEVENET fait savoir que les 2 projets de STEP Bolandoz et Bians-les-usiers ont reçu un avis favorable, avec 2 avis contre issus d'associations.

Les débats sont un peu compliqués en raison de l'évolution des litrages de lait, car les chiffres affichés ne sont pas très explicites, entre ce qui est traité actuellement et ce qui sera traité dans le futur, pour faire le lien avec les problèmes d'eutrophisation sur le bassin.

Concernant la STEP de Chantrans, un arrêté de prescriptions spéciales a été pris pour dévier une partie des rejets, et des mesures de suivis plus contraignantes, le temps qu'une nouvelle STEP soit construite, avec un objectif affiché en 2022).

Gérard MAMET souligne que pour la STEP de Bians les Usiers, s'il n'y a pas d'autre solution que d'envoyer les rejets dans le karst, il faut vraiment se donner les moyens d'un traitement pointu, peut-être selon les couts avec de l'osmose inverse, ou envisager des moyens de filtration.

Il est répondu par Nicole APPERRY que les couts ne sont pas soutenables pour traiter des eaux usées en osmose inverse, que ponctuellement il peut être demandé un équipement de traitement aux UV en cas de problème bactériologiques, mais ce n'est pas le cas ici.

6. Questions diverses : identification et calendrier des prochains sujets à traiter, dont le bilan des stations d'épuration mixtes (urbaines et agro-alimentaires) - 20 min d'échanges

A programmer à la prochaine CLE avec les différents intervenants.

Didier CHAPUIS confirme que la demande a été entendue concernant les différents rejets de STEP de collectivités mixtes avec des agro-alimentaires.

Vivien ROSSI précise que la révision du PGRE pourra être abordée à la prochaine séance, et l'étude flux admissibles.

Gérard MAMET indique qu'il serait important de faire en sorte que les ruisseaux de tête de bassin deviennent des zones refuges pendant les périodes d'étiage, il y a des actions à mener localement en lien avec le changement climatique.

Il y a aussi le volet de l'assainissement, dont celui d'Ornans, et travailler sur l'ensemble du bassin versant, y compris en abordant la question du traitement tertiaire et des micropolluants.

Sur la question de l'agriculture, il ne faut pas qu'on ait de tabou, la question du lisier est nécessaire et il faut qu'on arrive à en parler sereinement, et cela rejoint la question des flux admissibles. Qu'est-ce que les rivières peuvent encaisser comme flux ?

Didier CHAPUIS évoque la problématique du barrage de Bellerive à Lombard, avec une alimentation eau potable proche, qui est une situation compliquée pour tout le monde, la commune pourrait être alimentée par camion-citerne si la situation perdure.

Jean-Claude GRENIER précise que la commune souhaite assumer sa compétence eau potable, donc la communauté de communes Loue Lison ne participera en aucun cas financièrement, ni l'EPAGE dont la compétence est d'assurer la

continuité écologique, ce qui a été fait avec la création d'une passe à poisson car le seuil devait être conservé pour le captage. Les élus doivent assumer leurs décisions.

Philippe ALPY lève la séance.